

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése Moni bel



2 4 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Braxelles

N° d'entreprise : 0725 . 601.867

Dénomination

(en entier): RKR Consulting

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Adresse complète du siège : Boulevard de Smet de Naeyer 464 - 1090 Jette

Objet de l'acte : Constitution d'une société en commandite simple

Ce jour, le premier avril deux mille dix-neuf, ont comparu en vue d'un acte sous seing privé:

Madame Uwimbabazi, Gemína, demeurant Boulevard de Smet de Naeyer 464 / RCBC à 1090 Jette

2. Madame Igiraneza, Grâce, demeurant Rue Jules Lebrun 13 à 1030 Schaerbeek

## I.DECLARATION DE CONSTITUTION

Les parties déclarent fonder une société en commandite simple dénommée « RKR Consulting », avec comme siège social Boulevard de Smet de Naeyer 464 / RCBC - 1090 Jette, dont l'activité commence ce jour et dont les statuts sont déterminés sous le point II.

Présence des associés commanditaire et commandité

Madame Uwimbabazi, Gemina est l'associée commanditée. Elle est solidairement responsable des obligations de la société et en tant que fondatrice.

Madame Igiraneza, Grâce est l'associée commanditaire.

Le capital s'élève à 1.800,00 euros (mille huit cent euros). Il est constitué de 1000 parts (mille parts) à 1,800 euro (un euro et quatre-vingt centimes).

Représentation des parts

Les comparants déclarent et reconnaissent que le capital est intégralement entièrement souscrit et libéré par les fondateurs, comme suit :

1.Uwimbabazi, Gemina, 999 parts apportées en numéraire

2.Igiraneza, Grâce, 1 part apportée en numéraire

## Preuve de dépôt

Les montants sont déposés sur le compte au nom de la société en constitution, ouvert à la Banque Nagelmackers, portant le numéro BE95 1325 5148 5558. La preuve du dépôt est annexée au présent acte de constitution.

Les comparants déclarent arrêter les statuts de la société comme suit :

Article 1: Forme juridique et dénomination sociales

La société emprunte la forme de société en commandite simple, en abrégé S.C.S. et porte la dénomination «

Le nom de l'associée commanditaire ne peut en aucun apparaître dans les documents de la société. Elle ne peut pas se livrer à tout acte d'administration.

Article 2: Siège social

Le siège social de la société est établi à 1090 Jette - Boulevard de Smet de Naeyer 464 / RCBC.

Le siège social peut être transféré à tout moment dans la même région linguistique, sur simple décision à acter dans un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article 3: Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4: Objet social

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire Instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, le cas échéant, dans le cadre d'un partenariat public ou privé, l'accomplissement des activités suivantes :

- -La réalisation de sites internet, d'applications pour ordinateurs et tous types d'appareils mobiles, tablettes et bornes interactives.
  - -La réalisation de travaux infographiques destinés à tous types de support numériques ou imprimés,
- -La réalisation ou le conseil en matières de programmation, de développement web, de référencement, de rédaction de contenu, de communication , marketing, d'e-marketing, de sécurité informatique, d'hébergement dans le domaine de l'informatique, de gestion et administration de bases de données,
- -L'étude et le conseil en matières d'ergonomie numérique, d'utilisabilité et la réalisation de stratégies numériques,
  - -La réalisation de wireframes, de prototypes et d'architecture de l'information,
- -L'étude des utilisateurs, de leurs besoins, de leurs comportements, de leurs habitudes et contextes d'utilisation de leurs appareils électroniques,
  - -La vente et la location de matériel informatique,
  - -La vente et la location d'espaces publicitaires en ligne.
  - -Le conseil en matières de gestion et de développement d'une société ou d'une marque,
  - -Le conseil en matières commerciales, techniques et technologíques liés à Internet et au numérique,
  - -Le test, l'analyse et la critique de produits numériques et technologiques,
- -Tout service de consultance, de conseil, de formation, d'expertise technique et créative, l'organisation et la dispense de cours, de conférences et séminaires et tous les autres services liés aux activités précitées,
- -Les cessions des droits d'auteurs liées à toutes les activités précitées, y compris la création des programmes informatiques.
- -L'organisation et la promotion, entre autre par voie de sponsoring, de tous événements socioculturels, sportifs, commerciaux ou autres.
- -La gestion et l'exploitation, sous la plus large acceptation du terme, de son patrimoine mobilier, immobilier. Dans ce cadre, la société peut faire toutes les transactions immobilières, notamment : acquérir, aliéner, construire, gérer, exploiter, valoriser, lotir, louer et donner en bail des biens immeubles ; à l'exception des activités règlementées par l'Institut Professionnel des agents Immobiliers (I.P.I.).
- -La société pourra prendre des participations dans toutes sociétés et dans toutes entreprises sous forme d'apport, souscription, absorption, fusion et autres et elle peut gérer, comme pour elle-même, le patrimoine des tiers dans le sens le plus large. Elle pourra effectuer toutes les opérations financières, civiles ou commerciales relatives à tous les biens, droits ou valeurs corporels, incorporels ou intellectuels belges ou étrangers.

Article 5: Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associés ou non, nommés par la réunion de l'assemblée générale des actionnaires et ce pour une durée à déterminer par celle-ci.

Le gérant peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale.

Est nommée comme gérante, pour la durée de la société, Madame Uwimbabazi, Gemina.

Le mandat du/des gérant(s) n'est pas rémunéré, à moins que l'assemblée générale des actionnaires décide autrement

Le mandat de gérance est confié avec les pouvoirs étendus détenus pour tous les actes d'administration ou décisions sur toutes les questions sociales que la Loi autorise.

Le gérant peut déléguer certains pouvoirs à des tiers.

Article 6: Nomination du/des gérant(s)

L'assemblée générale décide de nommer comme unique gérant, Madame Uwimbabazi, Gemina, à partir du 1er avril 2019.

Article 7: Assemblées générales

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale; il ne peut les déléguer.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi de mai. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent.

Article 8: Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence le premier avril deux mille dix-neuf et termine le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

Article 9: Répartition des bénéfices

Sur le solde bénéficiaire, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social

Le surplus recevra l'affectation lui donnée par l'assemblée générale.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) éventuel(s).

Réservé au Moniteur belge



Article 10: Procuration

Sous la condition suspensive du dépôt d'un extrait de cet acte au greffe compétent du Tribunal de commerce, les comparants donne procuration à ECM gestion SPRL, bureau comptable-fiscaliste, agréé à l'Institut Professionnel des Comptable-fiscalistes (IPCF), représenté par Monsieur Clément de Saint Maurice, dont les bureaux se situent sis Chaussée de Tervuren 155 à 1410 Waterloo.

Gemina Uwimbabazi Fondateur et associé commandité Grâce Igiraneza Fondatrice et associée commanditaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).